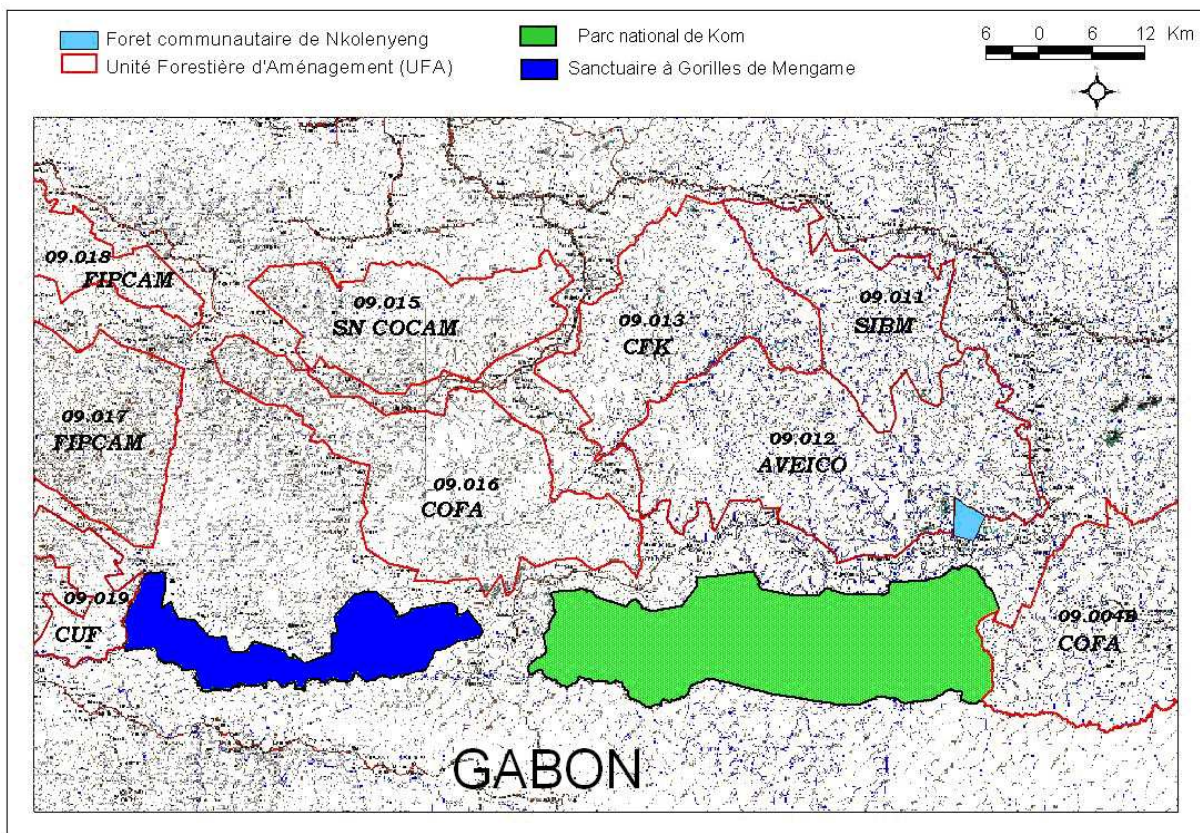


**PD 66/01 Rev. 1 (F) «ETABLISSEMENT DU SANCTUAIRE A GORILLES
TRANSFRONTIERE DE MENGAME-MINKEBE A LA FRONTIERE CAMEROUN -GABON».**



Résumé des travaux de la 9^{ème} Réunion du Comité Directeur tenue à Yaoundé le 19 février 2008.

par
James K. Gasana

Bern, mars 2008

1 Introduction

Le Sommet des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale tenu à Yaoundé en mars 1997 a donné un élan sans précédent à la conservation transfrontière en tant que système adéquat de gestion écologique des écosystèmes qui s'étendent d'un côté et de l'autre des frontières internationales. Comme première étape de mise en œuvre de cette Déclaration il y eut une mission conjointe Cameroun-Gabon (26 juillet-5 août 1999) qui explora dans le sud du Cameroun les zones où une bonne gestion garantirait des échanges de ressources fauniques entre les zones de protection du Cameroun, du Gabon et du Congo. La mission confirma la faisabilité de la gestion d'une zone de protection forestière couvrant les régions de Oveng, Djoum, Mintom, Mbalam et Ngoïla. L'aire forestière gabonaise adjacente (137 500 ha), non protégée, se situe dans la Province du Woleu-Ntem, entre la Réserve Forestière de Minkébé (600 000 ha) et la frontière Cameroun-Gabon. En mars 2000 le Gouvernement Camerounais demanda à l'OIBT une assistance pour l'identification d'un projet à mettre en œuvre dans la Zone de Protection Forestière de Mengamé, située dans les départements de Mvila et Dja-Lobo, dont la superficie protégée devait passer de 65 000 ha à 122 368 ha. En réponse à cette demande, le projet ci-dessous fut identifié et élaboré ; il obtint le financement dans la session du Conseil International des Bois Tropicaux tenue à Yaoundé en mai 2001.

L'objectif de développement du projet est de contribuer au développement d'une approche intégrée à la protection des forêts, à la conservation de l'habitat des gorilles et à l'élaboration de mécanismes visant à créer des possibilités de revenu pour les communautés locales. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Initiation d'un processus de participation communautaire visant la conservation de la Zone de Protection Forestière de Mengamé ;
- Initier un processus de coopération entre le Cameroun et le Gabon pour la gestion commune du Sanctuaire à Gorilles de Mengamé-Minkébé.

Les bénéficiaires visés par le projet sont les communautés locales, les pays du Cameroun et du Gabon, la sous-région d'Afrique Centrale qui bénéficie d'un cas de conservation transfrontière.

2 Objectifs du Projet

L'objectif de développement du projet est de contribuer à la protection des Gorilles et de leurs habitats dans le Sanctuaire à Gorilles transfrontière de Mengamé-Minkébé. Il a deux objectifs spécifiques ci-après :

- Initier un processus de participation communautaire visant la conservation de la Zone Protégée de Mengamé ;
- Initier le processus de coopération entre le Cameroun et le Gabon pour la Gestion commune du SGMM.

3 Produits attendus et leurs indicateurs

Les grandes lignes d'actions	Indicateurs
L'infrastructure de gestion du Sanctuaire est établie	Toutes les infrastructures utilisées avant la fin du 9 ^{ème} mois du projet
Les objectifs d'aménagement du SGM sont connus des populations locales et autres intervenantes	Les représentants des populations locales informés des objectifs du SGMM
Directives de gestion des forêts de	Directives ; rapport des ateliers de validation ;

production adjacentes à la ZPFM et de gestion de la zone transitoire d'utilisation des ressources élaborées	instruction ministérielle de mise en œuvre.
Structures de la coopération transfrontière établies	Structures établies et leur rôle défini avant la fin du 4 ^{ème} mois de l'exécution du projet
Processus de définition des objectifs et d'élaboration d'une stratégie initié	Création d'une équipe de travail binationale durant le premier mois de l'exécution du projet
Réduction des ravages causés par le braconnage et la pêche	Les patrouilles mixtes sont effectuées avant le 9 ^{ème} mois
Plan d'aménagement conjoint de la ZPFM élaboré	Les gouvernements du Cameroun et du Gabon approuvent le Plan d'Aménagement SGMM avant le 24 ^{ème} mois du projet.

4 Etat d'avancement du Projet

Le Conseil International des Bois Tropicaux a approuvé le projet à sa trentième session tenue à Yaoundé en juin 2001. Le financement intégral du projet a été accordé par les gouvernements du Japon, de la Suisse et des États-Unis d'Amérique à la trente et unième session du Conseil en novembre 2001. Le projet était planifié pour durer deux ans. Il est exécuté par la Direction de la Faune et des Aires Protégées du Ministère des Forêts et de la Faune, avec l'appui technique de WWF. La convention réglemant l'exécution de ce projet a été signée le 24 avril 2002 et le premier décaissement de fonds a été opéré en septembre 2002. Les activités ont démarré en septembre 2003.

L'exécution du Projet a connu beaucoup de difficultés du principalement au déboursement tardif de la contrepartie du gouvernement qui a retardé le démarrage, à la faiblesse de la direction et à la perte de vue de l'objectif de coopération transfrontière. En raison de tous ces problèmes, une évaluation spéciale a été effectuée sur demande de la Suisse et ses recommandations ont permis de préciser les actions à exécuter avant l'achèvement du projet. Une prorogation de durée a été accordée à ce projet par le Secrétariat de l'OIBT jusqu'en juin 2007, sans crédits OIBT supplémentaires, sur base d'un dossier de demande officielle comportant les justificatifs requis, dont un plan des travaux et un budget.

D'après les deux plus récents rapports d'activité remis par le projet en mars et août 2006, et le compte rendu de la huitième réunion du Comité technique du projet qui s'est tenue en décembre 2006, l'état des travaux du projet peut être résumé comme suit :

- Lancement en juillet 2007 du processus de validation à l'échelon local par les populations riveraines et les collectivités locales du plan d'aménagement intégré du complexe regroupant le sanctuaire pour gorilles Mengamé-Minkébé et le parc national Kom, à Oveng et Mvangané. La version préliminaire du plan d'aménagement intégré a été élaborée avec les apports et les conclusions des rapports de consultants (inventaire multi-ressource, aspects socio-économiques, lignes directrices à l'aménagement de zones tampon, développement de l'écotourisme, produits forestiers non ligneux) ;
- un texte de décret a été préparé par l'équipe de projet qui l'a transmis au cabinet du premier ministre pour approbation ; ce texte prévoit le classement officiel de l'aire protégée par le gouvernement camerounais.
- La carte du complexe constitué du sanctuaire Mengamé pour gorilles et du parc national Kom National Park a été produite, représentant une superficie de 95 800 hectares composée de deux ensembles de 69 020 hectares et 26 780 hectares ; cette carte a été jointe au projet de décret. Les limites géographiques de ce complexe d'aires protégées ont été démarquées et matérialisées avec l'aide de populations riveraines composées de 34 villages autour des secteurs protégés. La signature de ce décret officialisera l'existence du complexe « Sanctuaire Mengamé pour Gorilles et Parc National Kom » ;

- des réunions et campagnes de sensibilisation et de conscientisation ont été menées à dates régulières, auxquelles se sont joints les écogardes et des villageois, sur l'importance de la zone protégée à créer et sur la nécessité de lutter contre le braconnage dans les espaces protégés ;
- la collaboration technique entre le ministère des Forêts de la Faune et le bureau du WWF pour l'Afrique centrale à continuer d'être fructueuse pour l'exécution de ce projet. Il a été suggéré de poursuivre cette collaboration dans le cadre de la nouvelle prolongation de 12 mois nécessaire à l'achèvement des activités du projet ;
- la huitième réunion du Comité directeur du projet à examiner la version préliminaire du plan d'aménagement du complexe « Sanctuaire Mengamé pour gorilles et parc national Kom » ; et
- une nouvelle extension de durée de 12 mois, sans financement supplémentaire de l'OIBT, a été accordée à l'agence d'exécution en vue de mener à leur terme les activités du projet et de préparer l'implication future du programme TRIDOM, lequel s'applique à d'autres aires protégées (Dja au Cameroun, Minkébé au Gabon et Odzala au Congo-Brazzaville).

5 Neuvième Réunion du Comité Directeur du Projet

La 9^{ème} Réunion du Comité Directeur du Projet (CDP) s'est tenue à Yaoundé le 19 février 2008. Elle a été ouverte par M. KOULAGNA KOUTOU Denis, Secrétaire Général du Ministère des Forêts et de la Faune, représentant le Ministre empêché. M. Koulagna a salué M. Etienne Thévoz, Ambassadeur de Suisse au Cameroun, et s'est félicité de l'intérêt que la Suisse a toujours manifesté pour la bonne exécution du Projet. Après l'ouverture, le Secrétaire Général s'est fait remplacer par M. NDO NKOUMOU Jean Claude, Conseiller Technique N°1 du Ministère pour présider les travaux de ce neuvième CDP. Les principaux points à l'ordre du jour étaient les suivants:

- 1) Examen du niveau de réalisation des recommandations de la Huitième Réunion du CDP
- 2) Examen de la Structure et de l'Avancement du Projet, Evaluation de l'impact du projet et degré de réalisation des recommandations de l'évaluation à mi-parcours.
- 3) Examen des finances et des apports utilisés.
- 4) Examen du cinquième Plan d'Opération Annuel (POA 2008) du Projet et du budget y afférent.
- 5) Examen des perspectives d'avenir du Projet.
- 6) Décisions et Recommandations.

Les résultats de la réunion sur les points ci-dessus se résument en ce qui suit :

5.1 Examen du niveau de réalisation des recommandations de la Huitième Réunion du CDP

Il a été noté que la direction du Projet n'a pas donné la suite attendue à toutes les recommandations faites lors de la 8^{ème} réunion du CDP. Il est apparu notamment que:

- La recommandation concernant la signature d'un arrêté constatant l'indemnisation des plantations : Il a été remarqué que la procédure d'indemnisation a été irrégulière au regard de la réglementation en vigueur. Le CDP a demandé que la procédure soit régularisée.
- La recommandation relative à la diffusion des études biologiques et socio économiques réalisées : Elle n'a pas été suivie d'effets, et le CDP l'a reconduit.
- La quatrième recommandation demandant que l'équipe du Projet effectue une visite au Congo pour afin de partager l'expérience d'un projet OIBT en matière de gestion de la

périphérie d'une aire protégée n'a pas été exécutée n'a pas connu de suite et le CDP l'a reconduite.

- La neuvième recommandation de l'élaboration d'un draft du plan d'aménagement, du rapport d'évaluation du projet et d'un draft de proposition de projet pour la deuxième phase a été partiellement exécutée, car l'évaluation n'a pas été exécutée.
- La recommandation relative à l'élaboration des TDRs de l'évaluation du Projet n'a pas été exécutée, et le CDP l'a reconduite.

5.2 Examen de l'Avancement du Projet, Evaluation de l'impact du projet et degré de réalisation des recommandations de l'évaluation à mi-parcours.

Le Directeur du projet a présenté l'état d'avancement des activités du projet. Il s'est avéré que des efforts réels ont été accomplis dans le domaine de la conservation; ce qui n'est pas le cas du volet Ecodéveloppement qui continue d'accuser le retard. La situation actuelle se résume à ce qui suit:

Dans le domaine de la conservation :

- La mise en place de l'infrastructure de gestion du sanctuaire n'est pas achevée.
- Le personnel chargé de la surveillance de l'aire protégée n'est pas suffisamment motivé à cause d'un statut précaire.
- Le taux de braconnage connaît une baisse sensible.
- Les études d'inventaire des ressources constituent un outil important à capitaliser
- Des opportunités réelles existent en faveur du Projet dans le cadre du PSFE (Programme Sectoriel Forêt Environnement) et du TRIDOM (Trinational Dja-Odzala-Minkébé)
- La sensibilisation a été faite mais reste insuffisante.
- Le dossier de classement tarde à aboutir.

Dans le domaine de l'éco développement :

- La promotion des initiatives locales de développement est en veilleuse.
- L'Ecotourisme n'est pas encore développé.
- Le fait que la zone ne soit pas encore classée constitue un véritable goulot d'étranglement.

D'autres aspects évoqués

- La perception de l'intérêt des populations locales reste mitigée
- La collaboration verticale et horizontale entre les différents acteurs n'est pas toujours assurée.
- Rien n'a été fait jusque là dans le cadre de la collaboration entre le MINFOF et le MINTOUR
- L'histoire du Projet pourrait expliquer certaines difficultés dans sa mise en œuvre.
- Le fait que ce Projet soit directement lié au cabinet du ministre lui confère une gestion particulière.
- Les enjeux politiques peuvent agir dans le processus de classement des aires protégées.
- Les dégâts sur les cultures causés par les grands mammifères et la lenteur des procédures de refoulement et d'organisation des battues administratives.

5.3 Examen des finances et des apports utilisés

L'Agence d'exécution a présenté les dépenses et les apports utilisés de la partie camerounaise et de l'OIBT en Janvier 2008. Il en est ressorti que le solde pour les activités du projet est de 129 860 dollars après le dernier virement reçu de l'OIBT.

5.4 Examen du cinquième Plan d'Opération Annuel (POA 2008) du Projet et du budget y afférent.

La Direction du Projet a présenté le Plan d'Opération Annuel (POA) pour la période de Juillet 2007 à Juin 2008. La présentation n'a pas facilité la compréhension des priorités qui restent à réaliser. Afin d'y remédier, le CDP a prescrit qu'il soit soumis à l'approbation de l'OIBT, dans un délai d'une semaine, un plan d'action prioritaire qui devra s'articuler autour des activités ci-après, pour la période de Janvier à Juin 2008 :

- La certification de la cartographie de l'aire protégée ;
- Le suivi du dossier de classement de l'aire protégée ;
- La construction du site du projet et des postes de contrôle ;
- La validation du plan d'aménagement et du plan d'affaire ;
- L'évaluation de fin de la 1^{ère} phase du Projet ;
- Les échanges d'expérience avec le Congo et la collaboration avec le Gabon ;
- La finalisation d'une proposition de projet pour la deuxième phase, intégrant la composante transfrontière avec le Gabon ;
- La préparation du rapport de fin de phase.

5.5 Examen des perspectives d'avenir du Projet.

L'Agence d'exécution n'a pas présenté un concept particulier à ce sujet. Cependant il a été précisé qu'un draft du plan d'aménagement est déjà disponible et pourrait orienter la deuxième phase du Projet. Il a été observé que ce Plan ne peut pas être exécuté si l'aire protégée n'est pas classée. Le CDP s'est accordé sur la nécessité de renforcer la coopération avec la partie Gabonaise pendant la deuxième phase afin de préserver le caractère transfrontalier du Projet. L'éventualité d'un cofinancement hors OIBT a également été évoquée afin d'assurer la continuité dans la mise en œuvre des activités du projet. A cet effet, le Comité a particulièrement salué la prise en compte du Projet dans le cadre du PSFE et l'inclusion de la zone du Projet à l'initiative TRIDOM.

5.6 Décisions et Recommandations.

Le CDP a conclu ses travaux sur les décisions et recommandations ci-après :

1. Se rapprocher des services du MINDAF pour régulariser la procédure d'indemnisation des plantations qui se trouvaient dans le noyau de l'aire protégée.
2. Rechercher les voies et moyens nécessaires à la diffusion des études réalisées dans le cadre de la préparation du plan d'aménagement.
3. Organiser une mission d'échange sur l'expérience du Congo en matière d'incitants socio économiques des populations locales dans le cadre du Projet OIBT PD 360/05 Rev.2 (F) sur la base des termes de référence préalablement élaborés.
4. Transmettre dorénavant les documents du Projet aux membres du CDP au moins 15 jours avant chaque réunion.
5. Assurer entre les parties prenantes, une bonne diffusion des informations sur la mise en œuvre du Projet.

6. Elaborer les TDRs relatifs à l'évaluation du Projet dans la première décade du mois de Mars 2008.
7. Restaurer une collaboration verticale et horizontale permanente et franche entre la Direction du Projet et tous les acteurs en présence, notamment les chefs d'unités administratives.
8. Effectuer une mission à Sangmelima, en collaboration avec le Préfet de céans, aux fins de certifier la cartographie de l'aire protégée.
9. Approcher les responsables politiques, notamment les trois Maires de la zone du Projet, dans le but d'obtenir leur appui pour faciliter la procédure de classement de l'aire protégée.
10. Alléger la procédure de déblocage des fonds alloués au Projet au sein du MINFOF durant les derniers mois de sa mise en œuvre.
11. Formuler une proposition à adresser à la DFAP pour ce qui est des besoins de refoulement régulier et rapide des grands mammifères.
12. Trouver les ressources financières nécessaires pour les missions de suivi du dossier de classement, d'évaluation du projet, d'échange d'expérience avec le Congo et de collaboration avec le Gabon.
13. Elaborer dans une semaine un plan d'action prioritaire pour la période allant de Janvier à Juin 2008 pour la mise en œuvre des activités citées au point 8.
14. Cofinancer l'appel d'offre relatif à l'achat du groupe électrogène par la commune d'Oveng à concurrence d'une somme de 9 000 000 FCFA relative à l'une des contributions de la Sté COFA au développement local.
15. Mener en collaboration avec le Préfet de Sangmelima, des investigations sur la gestion de la somme de 12 000 000 FCFA allouée à la Commune d'Oveng pour la construction des puits.
16. Elaborer et formaliser une plate forme de collaboration avec toutes les communes impliquées dans la mise en œuvre du projet.
17. Envisager la possibilité d'une décentralisation du processus réglementaire des battues administratives.

Berne, le 11 mars 2008
James K. Gasana
Intercooperation.